

## APPRENDE L'ALLEMAND

### Offre assurée par des bénévoles

Offres de cours de langue ou participation à des activités temps-libre.

### Premiers cours d'orientation pour demandeurs d'asile

C'est un cours de langue allemande (niveau A1) d'une durée de trois mois contenant également des informations concernant la géographie, l'histoire, l'économie et la culture du pays.

### Cours d'intégration

Les personnes originaires de Syrie ou d'Érythrée peuvent directement faire une demande de participation au cours d'intégration. La participation au cours d'intégration est possible pour les personnes originaires de tous les autres pays, à partir du moment où ils ont vécu ici durant 9 mois avec un permis de séjour (Gestattung) et s'ils sont arrivés en Allemagne avant le 01.08.2019. En plus de cela, l'inscription en tant que demandeur d'emploi

auprès de l'agence du travail est nécessaire.

### Cours d'allemand à orientation professionnelle

Ici, les conditions sont les mêmes que pour les cours d'intégration: Entrée avant le 01.08.2019, trois mois en Allemagne avec un permis de séjour (Gestattung) et inscription auprès de l'agence de travail comme demandeur d'emploi.

### École

La scolarisation doit être assurée pour les mineurs. La classe se tient souvent directement dans le centre d'accueil. Les mineurs (de 6 à 18 ans) et les jeunes adultes (jusqu'à l'âge de 21 ans) ont, après trois mois de séjour en Allemagne, le droit d'aller à l'école.

## Contact

Capitale Régionale Munich  
Département Social  
Service de l'Habitat et de la Migration  
Franziskanerstr. 8  
81669 München  
fiba2.soz@muenchen.de  
089-233 40 867  
www.muenchen.de/fiba

Le « Projet FiBA 2—Refugiés en emploi et formation » est soutenu financièrement dans le cadre de la directive d'intégration fédérale allemande et du domaine d'action prioritaire « Intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés (IvAF) » par le Ministère Fédéral allemand du Travail et des Affaires Sociales et le Fonds Social Européen.



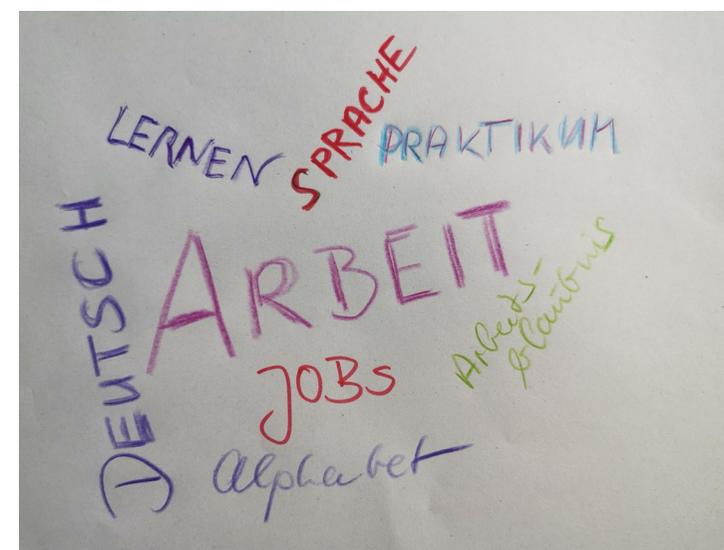
Zusammen. Zukunft. Gestalten.



## POSSIBILITÉS:

# Apprendre la langue et travailler

# Informations pour les personnes habitant les centres d'accueil (Centres-Anker)



## TRAVAIL

Pour le travail, les stages et la formation, il est nécessaire d'avoir un permis de travail délivré par l'autorité centrale de l'office pour les étrangers.

**Possible sans restriction et sans permis de travail délivré par l'autorité centrale de l'office pour les étrangers :**



### Bénévolat

Le bénévolat peut être ré-compensé par une compensation pour le travail bénévole jusqu'à 250 € par mois. (§ 7 Abs. 3 S. 2 AsylbLG). Cette compensation ne sera pas comptabilisée dans les prestations de demandeur d'asile.

### Stage d'observation (Apprendre à connaître un métier en regardant)

C'est une possibilité, quand les stages sont interdits en raison d'une interdiction de travailler. Dans ce cas, seul regarder est autorisé.

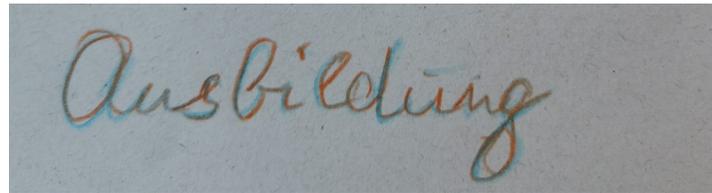
### Jobs à 0,80 €

Il s'agit d'offres de travail du gouvernement (par exemple aide à la cuisine ou les travaux de nettoyage dans le centre d'accueil).

### Permis de travailler 9 mois après la date du dépôt de la demande d'asile et durant la procédure d'asile (Gestattung)

Après 9 mois en ayant un permis de séjour (Gestattung), les personnes dans les centres « Anker », ont aussi droit à un permis de travail. Ainsi, elles peuvent travailler, commencer une formation et en général s'inscrire à l'agence du travail comme demandeur d'emploi. L'agence fédérale du travail peut ainsi financer la reconnaissance de di-

plômes acquis à l'étranger.



### Après six mois de séjour avec le statut de « personnes tolérées » (Duldung)

Le service des étrangers peut délivrer un permis de travail, mais n'est pas obligé de le faire.

### En cas d'identité non clarifiée: refus de délivrance d'un permis de travail

**Pas de permis de travail pour les personnes en procédure Dublin ou pour les personnes venant de « pays d'origine sûrs ». Les personnes originaires de ces états n'ont le droit de travailler qu'en cas de résultat positif de leur procédure d'asile.**

### « Pays d'origine sûrs »

Le Sénégal, le Ghana, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Nord-Macédoine, l'Albanie, le Kosovo.

## FORMATION

### Formation professionnelle en alternance

Une bonne connaissance de l'allemand est nécessaire. L'autorisation de formation peut être accordée après 9 mois de permis de séjour (Gestattung). Il faut chercher soi-même un poste de formation en alternance. Un stage ou un stage d'observation peuvent aider à trouver une place. Ici, les centres de conseils aident. Une formation à temps partiel est aussi possible.

### Apprentissage (sous forme de formation scolaire)

L'accès à un apprentissage en milieu scolaire est possible **sans autorisation de l'office pour les étrangers**, si les stages n'excèdent pas 90 jours par année scolaire (exemple: soins sociaux, garde d'enfants, approvisionnement et nutrition).